

Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 26 février 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Étaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

Étaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine).

Étaient absents excusés :

DEVILDER Marin, BOGAERD Eric, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

Le quorum prévu à l'article L.2121-17 du CGCT étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

POINT N°17 : Tableau des effectifs 2026

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment :
 - les dispositions relatives aux avancements de grade,
 - les règles encadrant les changements de cadre d'emplois à la suite d'une réussite à un concours ou d'une promotion interne.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.
- Le tableau des effectifs en vigueur avant modification.
- Les besoins en personnel identifiés pour l'année 2026.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune doit mettre à jour son tableau des effectifs pour tenir compte :
 - des avancements de grade pouvant être accordés aux agents remplissant les conditions statutaires ;
 - des changements de cadre d'emplois pouvant être accordé suite à l'inscription sur liste d'aptitude, après réussite à un concours ou par promotion interne ;
- Que ces modifications doivent respecter les règles statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- Que cette mise à jour prend effet à compter de la date de nomination des agents concernés ;
- Qu'une mise à jour générale du tableau des effectifs est également proposée.
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-contre :

- Pour les agents titulaires :

Filière	Catégorie	Grade	Nbre postes	Temps	Observation
Administrative	A	Attaché principal	1	temps complet	1 poste non pourvu
Administrative	B	rédauteur principal 2ème classe	1	temps complet	1 poste non pourvu
Administrative	C	adjoint administratif 1ère classe	3	temps complet	1 poste pourvu
Administrative	C	adjoint administratif 2ème classe	3	temps complet	1 poste pourvu
Administrative	C	Adjoint administratif	4	temps complet	3 postes pourvus
Technique	A	Directrice Générale des Services	1	temps complet	1 poste pourvu
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	1	temps complet	1 poste pourvu
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	1	temps complet	1 poste non pourvu
Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	temps complet	1 poste non pourvu
Technique	C	Agent de maîtrise	1	temps complet	1 poste non pourvu
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	2	temps complet	1 poste pourvu
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	8	temps complet	6 postes pourvus
Technique	C	Adjoint technique	8	temps complet	7 postes pourvus
Technique	C	Adjoint technique 30h	1	tps partiel 30h	1 poste pourvu
Technique	C	Adjoint technique 28h	1	tps partiel 28h	1 poste pourvu
Technique	C	Adjoint technique 25h	1	tps partiel 25h	1 poste non pourvu
Technique	C	Adjoint technique 20h	1	tps partiel 20h	1 poste non pourvu
Sanitaire et social	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	4	temps complet	1 poste pourvu
Animation	B	Animateur principal de 1ère classe	1	temps complet	1 poste non pourvu
Animation	B	Animateur	1	temps complet	1 poste non pourvu
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	temps complet	1 poste pourvu
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	temps complet	1 poste pourvu
Culture	A	Bibliothécaire	1	temps complet	1 poste non pourvu
Culture	B	Assistant conservation principal 1ère classe	1	temps complet	1 poste non pourvu
Culture	B	Assistant conservation principal 2ème classe	1	temps complet	1 poste non pourvu
Culture	B	Assistant conservation	1	temps complet	1 poste non pourvu
Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	temps complet	1 poste non pourvu
Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	temps complet	1 poste pourvu
Culture	C	Adjoint du patrimoine	1	temps complet	1 poste pourvu
Police municipale	C	Brigadier chef principal	1	temps complet	1 poste pourvu

- Pour les agents contractuels :

Emplois non permanents au titre de l'article L332-8 du CGFP (remplacement d'agent indisponible ou vacance d'emploi)

Filière	Catégorie	Grade	Nbre postes	Temps	Observation
Administrative	C	Adjoint administratif	8	temps complet	2 postes pourvus
Technique	C	Adjoint technique	7	temps complet	1 poste pourvu
Culture	C	Adjoint du patrimoine	2	temps complet	1 poste pourvu

Emplois non permanents saisonniers liés à un surcroît d'activité (article L332-23 du CGFP)*

Filière	Catégorie	Grade	Nbre postes	Temps	Observation
Administrative	C	Adjoint administratif	2	temps non complet	1 poste pourvu
Technique	C	Adjoint technique	3	temps complet	2 postes pourvus
Culture	C	Adjoint animation	15	temps non complet	9 postes pourvus

Emplois non permanents - Contrats d'apprentissage pour 2 ans

Filière	Catégorie	Grade	Nbre postes	Temps	Observation
Technique	C	Adjoint technique	1	temps complet	1 poste pourvu

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

Article 1 — Approbation du tableau des effectifs 2026

D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs 2026, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 — Application

Les modifications découlant des avancements de grade et des changements de cadre

d'emplois prendront effet à la date de nomination des agents concernés

Article 3 — Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la mise à jour du tableau des effectifs et de la transmission de celui-ci aux autorités compétentes.

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 059-215901687-20260304-2026_16-DE